

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20 h
12	10

Date de la convocation

23 juin 2017

Nombre de pouvoirs

2

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 28 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 28 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine a donné pouvoir à Mme GARDAN Christine.

Mme CHEREL Marie-Odile a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles (Ville de Louvigné du Désert)

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour des enfants, domiciliés sur la Commune de Landéan, scolarisés à l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert.

La participation demandée par la Ville de Louvigné du Désert à la Commune de LANDEAN pour 4 enfants, scolarisés en élémentaire, s'élève à $430 \text{ €} \times 4 = 1720 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune verse la somme de 1 720 € à cette Ville. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de LA BAZOUGE DU DESERT)

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Commune de LA BAZOUGE DU DESERT.

Il propose de verser la somme de 1 122 € ($374 \text{ €} \times 3 \text{ élèves}$) à la Commune de LA BAZOUGE DU DESERT pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en élémentaire, à l'école privée de cette commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.

Transport scolaire pour élèves en maternelle et en primaire

Le Département d'Ille et Vilaine a dénoncé la convention de taxi pour le transport des élèves en maternelle et en primaire à l'école Notre Dame de LANDEAN, considérant que le nombre d'élèves était trop faible depuis septembre 2015.

A compter du 1^{er} septembre 2017, en application la loi NOTRe, la compétence en matière de transports scolaires sera transférée à la Région Bretagne.

M. le Maire propose que la Commune de LANDEAN prenne en charge, pour l'année scolaire 2017-2018, ce service qui serait lié à une convention avec la Région.

4 enfants, domiciliés à LANDEAN, sont concernés.

Il présente deux devis dont celui des Ambulances LEVEQUE pour un coût de trajet par jour égal à 49,80 € T.T.C. soit [24,90 € T.T.C. X 2 (1 aller et 1 retour)].

La Région Bretagne attribue une subvention de 75 % du coût du transport pour les élèves ayants droit.

La participation demandée aux familles par le Conseil Régional étant de 130 €/élève pour une année scolaire, M. le Maire propose que la Commune demande aux familles une participation de 130 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les propositions faites par M. le Maire,

- valide le devis de la société « Ambulances LEVEQUE », située 8 rue Victor Hugo à LANDEAN, pour un coût de trajet par jour égal à 49,80 € T.T.C. pour 4 enfants sur l'année 2017-2018.

- et autorise M. le Maire à signer la convention avec la Région Bretagne et tout document relatif à cette affaire.

- La dépense pour le transport sera imputée sur le budget de la Commune, en fonctionnement, des titres seront émis, en recettes de fonctionnement, sur ce même budget, pour la participation des familles et pour l'encaissement de la subvention du Conseil Régional.

Demande de subvention de l'OGEC

M. le Maire présente la demande de subvention de l'OGEC de LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer, en 2017, la subvention suivante :

Article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	Année 2017
OGEC de Landéan	8716,19 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour le déficit cantine et garderie de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN.

Des crédits sont inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2017 de la Commune.

Etude diagnostique réseaux eaux usées :

- Avenant au marché NTE et demande de subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant pour l'étude du système d'assainissement de la Commune de LANDEAN.

Le montant initial du marché, conclu avec la SAS Nouvelles Technologies Environnementales, située à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, s'élevait à 15535 € HT soit 18642 € TTC.

Il informe que le présent avenant porte sur la modification des quantités de prestation prévues à la rubrique « C) Identification des anomalies » du détail estimatif du marché.

Cette modification fait suite à la présentation des phases 1 et 2 de l'étude et de l'analyse des mesures effectuées sur le réseau.

De ce fait, l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 4332,80 €

Montant TTC : 5199,36 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 27,89 %

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 19867,80 €

Montant TTC : 23841,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de conclure l'avenant n°1 avec la SAS Nouvelles Technologies Environnementales, située 2 rue des Longrais à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, d'un montant de 4332, 80 € HT soit 5199,36 € TTC,

- précise que le montant du marché s'élève à 19867,80 € HT soit 23841,36 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière complémentaire auprès de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne ». M. le Maire s'engage à ne pas signer l'avenant tant qu'il n'a pas reçu d'accord de subvention complémentaire.

- donne délégation à M. le Maire en matière d'emprunt,

- de prendre la décision modificative suivante au niveau du budget primitif 2017 de l'assainissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
203 « frais d'études » - 20 - opération n° 1002 « réseaux »	5200 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
1641 « emprunt en euros » - 16 - « opérations non affectées »	5200 €

La dépense sera mandatée à l'article 203 « frais d'études », chapitre 20, opération n° 10002 « réseaux », sur le budget 2017 de la Commune.

Adhésion au service application du droit des sols mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes d'Ille et Vilaine disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) sont compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il propose de renouveler la convention avec le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères, situé 1 rue Louis Lumière à LA SELLE EN LUITRE (35), à compter du 1^{er} juillet 2017, pour l'instruction des autorisations du droit des sols :

- permis de construire,
- certificats d'urbanisme opérationnels,
- déclarations préalables,
- permis d'aménager,
- les autorisations de travaux,
- les permis de démolir, pour le compte de la commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté d'agglomération d'appartenance.

La tarification pour les communes, votée par le Syndicat Mixte du SCOT, est la suivante pour les demandes suivantes :

	Tarif à l'acte 2017
Permis de construire (PC) simple, modificatif	65,00 €
Permis de construire (PC) complexe : ERP, ABF	78,00 €
Déclaration préalable (DP)	45,50 €
Permis d'aménager (PA) simple, modificatif	97,50 €
Permis de démolir (PD)	26,00 €
Certificat d'urbanisme b (Cub)	52,00 €
Autorisation de travaux (AT)	22,75 €
Transfert et prorogation : PC, PA	22,75 €
Retrait : PC, PA, DP, PD	0,00 €

Il propose :

- qu'il soit autorisé à signer une convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols avec le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable par reconduction expresse. Chaque partie peut dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- que la commune de LANDEAN s'engage à payer au syndicat mixte chaque acte instruit selon la tarification arrêtée par ce syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Tarifs concessions cimetièrre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2017, jusqu'à la fin du mandat électoral, pour l'achat de concessions dans le cimetière et dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.

ancien cimetière	concession funéraire	30 ans	150 €
		50 ans	300 €
nouveau cimetière	concession funéraire	30 ans	200 €
		50 ans	350 €
nouveau cimetière	concession cinéraire (cave-urne)	15 ans	120 €
	concession cinéraire (cave-urne)	30 ans	200 €
	concession cinéraire (cave-urne)	50 ans	300 €
nouveau cimetière	concession cinéraire (columbarium)	15 ans	250 €
	concession cinéraire (columbarium)	30 ans	400 €
	concession cinéraire (columbarium)	50 ans	600 €
jardin du souvenir	dispersion des cendres avec fourniture d'une plaque (nom, prénom, date de naissance et date de décès) et pose sur le totem.	15 ans	80 €

Repas des anciens :

- prix du repas, participation de la Commune,

- valeur des colis distribués aux personnes âgées ne pouvant assister au repas,

M. le Maire propose de fixer les conditions suivantes pour le repas des anciens qui aura lieu le samedi 07 octobre 2017 :

- le prix du repas sera fixé à 23 €,

- une participation de 10 € par personne sera versée directement à la Boucherie-Charcuterie LEVEQUE, située 27 rue Victor Hugo 35133 LANDEAN, par les personnes ayant 69 ans et plus.

Pour les conjoints ou les personnes accompagnatrices ayant moins de 69 ans, la participation sera de 23 €.

Une participation de 13 € par personne sera versée par la Commune à la Boucherie-Charcuterie LEVEQUE pour les personnes qui auront 69 ans et plus.

Il propose de fixer à 12 € 50 la valeur des colis attribués aux personnes ayant 69 ans et plus qui étaient en maison de retraite ou qui n'ont pas pu se déplacer à ce repas pour un motif important.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.

Rapport annuel 2016 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 du délégataire concernant le service public de l'assainissement collectif de la Commune, établi par la S.T.G.S., qui fait apparaître les résultats suivants :

Compte annuel de résultat d'exploitation

	2016
Produits (hors TVA)	65934,65 €
Charges	66566,50 €
Résultat net	- 631,85 €

Compte-rendu technique

Données	2015	2016	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés présents au 31/12	296	297	+ 0,34 %
Nombre de branchements au 31/12	307	307	0 %
Volumes facturés	18598	19666	+ 5,43 %
Volumes traités en m3	40557	39668	- 2,24 %
Linéaire de réseau (ml)	5364	5453	+ 1,63 %
Linéaire de réseau curé (ml)	1042	1430	+ 27,13 %

M. le Maire informe que le compte de surtaxes d'assainissement au profit de la collectivité est égal à 13259,80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon dont le siège est situé Parc d'activités de l'Aumallerie 35133 LA SELLE EN LUITRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (catégorie C), à raison de 25 h 50^{ème}/35 h soit 25 h 30/35 h soit 110 h 50^{ème}/151 h 67 à compter du 1^{er} août 2017 pour effectuer des tâches administratives polyvalentes pour le secrétariat de mairie et exercer les fonctions suivantes à l'agence postale communale :**

Accueil du public :

Services postaux :

affranchissements, vente de timbres, d'enveloppes, dépôts d'objets et procurations, retraits, services de proximité et toute activité liée à ce service.

Services financiers :

retraits, encaissements et opérations financières de valeurs limitées par convention.

➤ et de modifier ainsi le tableau des emplois.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en raison des nécessités de service.

Des crédits sont inscrits au budget de la Commune. Un emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Cependant cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire (articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012).

Lancement d'une consultation pour contrôle conformité des branchements eaux usées eaux pluviales et délibération pour autorisation de signature du marché

M. le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour la vérification de branchements d'assainissement des particuliers (eaux usées et eaux pluviales) d'assainissement de la Commune de LANDEAN.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à moins de 40000 € H.T.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la vérification de branchements d'assainissement des particuliers (eaux usées et eaux pluviales) d'assainissement de la Commune de LANDEAN et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne ». M. le Maire s'engage à ne pas signer de devis tant qu'il n'a pas reçu d'accord de subvention.

- donne délégation à M. le Maire, en matière d'emprunt,

- de prendre la décision modificative suivante au niveau du budget primitif 2017 de l'assainissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » - 20 - opération n° 10002 « réseaux »	48000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
1641 « emprunt en euros » - 16 - « opérations non affectées »	48000 €

La dépense sera mandatée à l'article 203, chapitre 20, opération n° 10002 « réseaux », sur le budget 2017 de la Commune.

Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée du mandat restant, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Décision modificative

M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante au niveau du budget primitif 2017 de l'assainissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE-CHAPITRE	MONTANT
617 « Etudes et recherches » - 011 « charges à caractère général »	+ 2679 €
023 « virement à la section d'investissement » - 023 « virement à la section d'investissement »	- 2679 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
1641 « emprunt en euros » - 16 - « opérations non affectées »	+ 2679 €
021 « virement de la section de fonctionnement » - 021 - opérations financières	- 2679 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.

La dépense d'un montant de 2679 € H.T. soit 2946,90 € TTC concernant la révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration confiée à la SEDE, située 1 rue de la Fontainerie à ARRAS (62), sera payée en fonctionnement à l'article 617 « études et recherches ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2017

1	Participation aux frais de fonctionnement des écoles (Ville de Louvigné du Désert),
2	Participation aux frais de fonctionnement des écoles (Commune de La Bazouge du Désert),
3	Transport scolaire pour élèves en maternelle et en primaire,
4	Demande de subvention de l'OGEC,
5	<u>Etude diagnostique réseaux eaux usées :</u> - Avenant au marché NTE et demande de subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne,
6	Adhésion au service application du droit des sols mutualisé à compter du 1 ^{er} juillet 2017,
7	Tarifs concessions cimetièrre,
8	Repas des anciens : - prix du repas, participation de la Commune, - valeur des colis distribués aux personnes âgées ne pouvant assister au repas,
9	Rapport annuel 2016 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif,
10	Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon,
11	Création de poste pour un Adjoint Administratif Territorial,
12	Lancement d'une consultation pour contrôle de conformité des branchements eaux usées eaux pluviales et délibération pour autorisation de signature du marché,
13	Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal,
14	Décision modificative.

PRESENTS	SIGNATURES
M. GUERIN Louis-Gérard (Maire)	
M. PIRON Didier (Premier Adjoint)	
Mme CHEREL Marie-Odile (Deuxième Adjoint)	
M. ESNAULT Franck (Troisième Adjoint)	
Mme RIPOCHE Mariannick (Quatrième Adjoint)	
M. LEMARIE Jean-Claude	
M. COURTOUX Georges	
M. BOSSERAY Dominique	
Mme GARDAN Christine	
M. VALLEE Mickaël	